République Française

Département HAUTE-MARNE

**Commune de SERQUEUX**

|  |
| --- |
| Procès verbal des délibérationsSéance du 13 Novembre 2023 |

L' an 2023 et le 13 Novembre à 18 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CLAUDE Christelle Maire

**Présents**: Mmes : BELARGENT Julie, CLAUDE Christelle, SCHROETER Emilie, MM : BELLORTI David, CLAUSSE Emmanuel, THIBAUT Jean-Claude, THIBAUT Johann, THIVET Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SCHROETER Ursule à mme SCHROETER Emilie, M. CORNEVIN Hervé à m THIVET Eric

**Nombre de membres**

* Afférents au Conseil municipal : 10
* Présents : 8

**Date de la convocation** : 23/10/2023

**Date d'affichage** : 23/10/2023

**A été nommée secrétaire** : Mme SCHROETER Emilie

 Le procès-verbal de la dernière séance est lu par le secrétaire de séance et mis à l’approbation de l’assemblée.

 \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**réf : 2023/35 DEMANDE D'ADHESION DU SIE DE LEFFONDS-RICHEBOURG-SEMOUTIERS AU SDED 52 ET MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1er janvier 2024.

Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l’adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1er janvier 2024.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour et que, par ailleurs, d’autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d’adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré à 10 voix POUR,

Le conseil municipal,

- donne un avis favorable

* à la demande d’adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED52
* aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023/36 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

Madame le Maire rappelle que l’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d’étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L’instruction M57 rend obligatoire l’amortissement des biens pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. La règle du prorata temporis s’applique de droit.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d’investissement comptabilisées au chapitre 204 doivent être amorties, avec application du prorata temporis

Les subventions d’équipement versées inférieures à 2000 € feront l’objet d’un amortissement sur un an, comptabilisé l’année suivante la mise en service du bien financé par la subvention versée. Elles seront sorties du bilan dès que l’amortissement aura été constaté.

Pour les subventions versées supérieures au montant défini supra, il est proposé de les amortir sur les durées suivantes, sur la même durée que l’immobilisation financée :

a) 5 ans (max 5 ans) lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;

b) 30 ans (max 30 ans) lorsqu’elle finance des biens immobiliers ou des installations

c) 40 ans (max 40 ans) lorsqu’elle finance des projets d’infrastructures d’intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit…).

Concernant le prorata temporis la règle suivante sera appliquée :

 - à partir du premier jour du mois suivant la mise en service du bien financé, sur la base de 12 mois de 30 jours.

Dans le cas où l’immobilisation financée ne serait pas amortie par le bénéficiaire de la subvention d ‘équipement versée par la collectivité, elle sera amortie sur les durées maximales définis supra.

Les subventions d’équipement associées perçues seront reprises sur le même rythme que l’amortissement des immobilisations.

**Le conseil municipal décide à l’unanimité :**

* **D’adopter** les durées d’amortissement comme ci-dessus
* **D’adopter** la règle du prorata temporis comme ci-dessus

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

 **réf : 2023/37 SUBVENTION A L'ASSOCIATION EGALITE-SANTE**

Le Maire donne lecture du courrier de l'Association Egalité-Santé concernant la demande de versement d'une subvention permettant de poursuivre l'action en cours qui défend une offre de santé équitable et viable sur le territoire des arrondissements Centre et Sud de la Haute-Marne et ainsi défendre la santé des administrés et préserver l'emploi sur le secteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 200€ à l'Association Egalité-Santé, 2 ruelle de la Poterne à Langres (52200).

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023/38 DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant la caisse des écoles.

Cette entité apparaît toujours dans les bases du répertoire de l'INSEE alors que cette caisse n'a plus lieu d'exister.

Il convient donc de la dissoudre.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette dissolution .

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023/39 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

 **Le Maire rappelle :**

* qu’en vertu de l’application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

 **Le Maire expose :**

* que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

 **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

 **Décide**

 **Article 1er :** d’accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Courtier : Yvelin

Durée du contrat : 4 ans (date d’effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois.

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

 Risques garantis : Décès / congé pour invalidité imputable au service/longue maladie/maladie longue durée/maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant/maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable/temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable/mise en disponibilité d'office pour raison de santé/infirmité de guerre/allocation d'invalidité temporaire.

 **Conditions : Tous les risques (indemnités journalière indemnisées à 100%) avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 8.79%**

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents contractuels

Risques garantis :Congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l’enfant, maladie ordinaire

 Conditions : **(taux 1.63% / franchise à 10 jours par arrêt en maladie ordinaire)**

Les assiettes de cotisation retenues au titre des garanties pourront concerner, suivant le choix de l’autorité territoriale, le traitement, la NBI, le régime indemnitaire et les charges patronales des agents faisant l’objet de cette assurance.

 **Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

 **Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne relative à la mise en œuvre pour le compte de notre collectivité dudit marché et aux modalités de remboursement.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023/40 ACCEPTATION DE DEVIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Maire présente des devis concernant d'une part le remplacement de 2 fenêtres à la bibliothèque et d'autre part 2 fenêtres à la salle Saint-Blaise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les offres de RC Menuiseries pour un montant respectif de 2439.20€ H.T et 1737.40€ H.T et autorise le Maire à signer les devis correspondants.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023/41 Avis portant sur le projet d'exploitation d'une installation de méthanisation par la SAS BLB AGRI-BIOGAZ sur le territoire de la commune de Bourbonne Les Bains**

Le maire informe le conseil municipal qu'il sera procédé du 13 novembre au 13 décembre 2023 à une consultation du public portant sur la demande présentée par la SAS BLB AGRI-BIOGAZ qui sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Bourbonne Les Bains, situé 2 Route de Coiffy. La commune de Serqueux est concernée par le plan d'épandage et doit donner son avis sur ce projet .

La discussion fait ressortir les points suivants :

 -Respecter le plan d'épandage pour préservation des sources

 -Respecter le maintien de la propreté des routes et chemins communaux

 -Risque de stérilisation sur le long terme

Après en avoir délibéré, par 8 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal émet un avis défavorable concernant ce projet .

. (pour : 1 contre : 8 abstentions : 1)

**Questions diverses :**

-Le Maire informe le conseil municipal que selon la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables( éolien, photovoltaïques, méthanisation, hydroélectricité, géothermie), la commune doit identifier ces zones . Suivant une modalité libre, la commune devra organiser une concertation publique . Ce sujet sera délibéré au prochain conseil municipal

Le Maire informe le conseil municipal de l’arrêt des services de téléphonie fixe et d’internet sur le réseau cuivre à compter du 31 janvier 2026 et invite la population à anticiper sa démarche pour migrer vers la fibre optique ou une autre technologie très haut débit alternative .

-Le point sur les travaux extérieurs de la salle des fêtes : l’entreprise Henriot a bien avancé dans l’exécution des travaux . L’enrobé doit être réalisé mercredi 22 novembre en fonction des conditions météorologiques.

-Décorations de Noël : elles seront installées début décembre par nos soins.

-Le Maire informe le conseil municipal d’une vente de bois (69 M3 de chênes parcelle 42) qui aura lieu le 16 novembre prochain.

-1er bilan « Panneau Pocket » : Le maire rappelle que la commune s’est équipée de cette application . Cela permet à la commune de relayer aux habitants les informations en temps réel . Vous êtes invités à la télécharger sur votre téléphone portable mais elle est disponible également depuis votre ordinateur sur app.panneaupocket.com . Selon les informations diffusées, un premier bilan fait apparaître un nombre de vues allant de 93 à 440 .

-La municipalité a décidé de mettre en place le mercredi 15 novembre à la salle des fêtes un atelier de peintures de décorations de Noël pour les enfants suivi d’un goûter .

 En mairie, le 17/11/2023

 Le Maire

 Christelle CLAUDE